Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1874 (2009)[1]

Situation au Bélarus

Assemblée parlementaire

1. Rappelant sa Résolution 1671 (2009) sur la situation au Bélarus, l'Assemblée parlementaire confirme sa position selon laquelle les autorités du Bélarus ont pris récemment des mesures qui vont dans le bon sens, parmi lesquelles la libération de tous les prisonniers politiques reconnus comme tels par la communauté internationale, l'enregistrement du mouvement d'opposition «Pour la liberté!», la possibilité donnée à deux publications indépendantes d'être imprimées au Bélarus et distribuées par l'intermédiaire du réseau étatique, la coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) en vue de réformer la législation et la pratique électorales du Bélarus, la création de conseils consultatifs et l'accord pour ouvrir un point d'information sur le Conseil de l'Europe à Minsk. Ces mesures témoignent de la volonté des autorités d'engager le dialogue avec les organisations européennes, dont le Conseil de l'Europe, au niveau politique.

2. L'Assemblée réaffirme sa conviction selon laquelle la meilleure façon pour le Conseil de l'Europe d'encourager la poursuite de ce processus est de renouer le dialogue politique avec les autorités, tout en continuant à soutenir le renforcement des forces démocratiques et de la société civile dans le pays. Pour autant, l'Assemblée insiste sur le fait que le dialogue ne pourra se poursuivre que si les dirigeants du Bélarus s'emploient sans relâche à atteindre progressivement les normes du Conseil de l'Europe.

3. Elle salue également les initiatives déjà prises par d'autres organes du Conseil de l'Europe pour restaurer le dialogue avec les différents interlocuteurs au Bélarus.

4. En conséquence, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à renouer des contacts avec les autorités du Bélarus, en particulier:

4.1. en autorisant la présence de représentants diplomatiques du Bélarus aux réunions de ses groupes de rapporteurs chaque fois que la question du Bélarus figure à l'ordre du jour;

4.2. en suivant la situation au Bélarus, y compris en organisant des visites sur le terrain, concernant notamment:

4.2.1. la question des prisonniers politiques;

4.2.2. la liberté d'association;

4.2.3. la liberté de réunion;

4.2.4. la liberté des médias;

4.2.5. la réforme électorale;

4.2.6. la peine de mort;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 juin 2009 (20e séance) (voir Doc. 11939, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Rigoni; et Doc. 11960, avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pourgourides). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 juin 2009 (20e séance).

4.3. en considérant, dans un esprit positif, l'adhésion du Bélarus aux instruments du Conseil de l'Europe ouverts aux Etats non membres pour lesquels le Bélarus a présenté une demande officielle et, avant que l'adhésion soit possible, en examinant les modalités de coopération avec les autorités du Bélarus en vue de les aider à mettre leur législation en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

5. Dans le même esprit, l'Assemblée demande au Comité des Ministres de porter toute son attention sur la démocratie locale au Bélarus et de soutenir en conséquence l'action du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir le respect des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) et à faciliter la formation d'une association nationale des élus locaux et régionaux.

6. D'autre part, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres à intensifier ses activités de soutien au développement de la société civile, en mettant l'accent sur la sensibilisation aux valeurs du Conseil de l'Europe et sur la connaissance de ses normes au Bélarus:

6.1. en créant un fonds de contributions volontaires en vue de financer des stages au Conseil de l'Europe pour des jeunes du Bélarus;

6.2. en promouvant la participation de représentants d'ONG et de la société civile du Bélarus à des manifestations du Conseil de l'Europe;

6.3. en encourageant ses comités intergouvernementaux à organiser des réunions, des séminaires et d'autres manifestations au Bélarus et en veillant à ce que ceux-ci bénéficient d'une grande visibilité;

6.4. en lançant, dans tout le Bélarus, une campagne d'information sur le Conseil de l'Europe, en s'appuyant notamment sur le point d'information sur le Conseil de l'Europe à Minsk;

6.5. en créant une page web consacrée au Bélarus sur le site du Conseil de l'Europe afin de faciliter l'accès des citoyens ordinaires du Bélarus à des informations pertinentes;

6.6. en coopérant avec l'Union européenne et l'OSCE à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes conjoints et d'autres activités au Bélarus.